

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 13A

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

\*\*\*\*\*

THEATRE JEAN-ALARY

CONFEDERATION NATIONALE DE DANSE  
REGION OCCITANIE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Confédération nationale de danse – région Occitanie, représentée par Madame Odile CALS, Présidente, dont le siège social est 96 rue du 4 Septembre - 11000 CARCASSONNE, le Théâtre Municipal Jean-Alary afin d'y organiser des épreuves de danse.

**La présente mise à disposition est consentie le 13 juin 2021 à titre payant.**

La ville fournira le personnel technique, d'accueil et de sécurité et prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).  
L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Considérant que cette mise à disposition contribuera au rayonnement de la ville, j'ai décidé de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 11 JUIN 2021

Le Maire

Gérard LABIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210611-decision21131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

